

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION NATIONALE DE LA MEDIATION ET DES ESPACES FAMILIAUX

TITRE 1 – MEMBRES DE LA FEDERATION

Les demandes d'adhésion doivent être adressées, par écrit au Président. Pour les associations et organismes, elles doivent être présentées par leur instance statutaire compétente. Elles sont instruites par le Bureau. Le Conseil d'Administration se prononce sur la demande d'adhésion par décision souveraine prise à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Il a la possibilité de surseoir à statuer et de demander des informations complémentaires. Les dossiers rejetés ne sont pas susceptibles d'appel. L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADHESION

1.1 Membres ADHERENTS

Toute association, tout organisme qui répond aux conditions prévues à l'article 2 des statuts de la Fédération peut demander son adhésion à la Fenamef.

Elle (ou il) doit pour l'instruction de sa demande, adresser au Président de la Fédération :

- Les statuts (*pour les associations uniquement*)
- La liste des membres du Conseil d'Administration (*pour les associations uniquement*)
- Un document de présentation du service de médiation familiale, de l'espace de rencontre, des activités de médiation en relation avec la famille et son environnement ou de la formation à la médiation et/ou à la médiation familiale s'il s'agit d'un centre de formation
- La liste des professionnels et/ou intervenants en exercice, leur qualification (pour les médiateurs familiaux le DEMF est exigé) ou pour les centres de formation, la liste des formateurs référents pour la formation à la médiation et/ou à la médiation familiale
- Le rapport d'activité.

1.2 Personnes QUALIFIEES

Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration à des personnes physiques, adhérentes, en raison de leur implication (actuelle ou passée) auprès de la Fédération.

1.3 Membres ASSOCIES

Toute personne physique ou morale qui répond aux conditions prévues à l'article 2 des statuts peut demander son adhésion à la Fenamef.

Elle doit accompagner sa demande d'une lettre de motivation et d'un document précisant son engagement pour l'objet social de la Fédération.

Le Bureau de la Fédération instruit la demande et l'adhésion sera prononcée par le Conseil d'Administration. Ce dernier a la faculté de surseoir à statuer et de demander des informations complémentaires ou de refuser l'adhésion.

Les demandes rejetées ne sont pas susceptibles d'appel.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE SES MEMBRES

Tout membre de la Fenamef s'engage, lors de son adhésion, à respecter les statuts, le Règlement Intérieur, et de manière générale, tout texte d'orientation adopté par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, il s'engage à apporter sa contribution aux recherches, enquêtes menées par la Fédération en lien avec la promotion et l'expertise de l'activité (des activités) pour laquelle (lesquelles) il adhère.

ARTICLE 3 – EXCLUSION

En cas de manquement grave aux statuts ou aux obligations définies à l'article 2 du présent règlement, le membre concerné est préalablement invité par L.A.R. à présenter ses explications devant les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider l'exclusion temporaire ou définitive du membre concerné, par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

La décision est transmise par L.A.R. sous forme d'un extrait de procès verbal de la séance du Conseil d'Administration

La décision n'est pas susceptible d'appel.

ARTICLE 4 - RADIATION

Le membre adhérent qui, après deux rappels envoyés par lettre simple, ne s'est pas mis à jour de sa cotisation, sera radié.

Le Conseil d'Administration prononce la radiation par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

La décision est transmise par L.A.R. sous forme d'un extrait de procès verbal de la séance du Conseil d'Administration.

La décision n'est pas susceptible d'appel.

TITRE 2 – ADMINISTRATION

ARTICLE 5 – CANDIDATURES AU CA DE MEMBRES ADHERENTS

Les associations et organismes visés à l'article 2 des statuts, adhérents depuis au moins un an, candidats au Conseil d'Administration, doivent accompagner leur lettre de candidature d'une délibération expresse de leur instance précisant le nom de la personne mandatée pour la (le) représenter.

ARTICLE 6 – EXERCICE DU MANDAT

La présence au Conseil d'Administration et au Bureau est obligatoire.

En cas d'empêchement durable de siéger d'une personne mandatée par une personne morale, son organisme de rattachement doit pourvoir à son remplacement dans un délai de six mois, faute de quoi le poste devient vacant.

En cas d'empêchement durable de siéger d'une personne physique, le Conseil d'Administration peut décider de laisser le poste vacant.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DE LA FEDERATION

Le Président de la Fédération représente celle-ci dans tous les actes de la vie civile. Il a la faculté de déléguer certaines de ses prérogatives à un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration. Nul ne peut représenter la Fédération sans avoir reçu, au préalable, un mandat explicite du Président.

ARTICLE 8 – PRESIDENT D’HONNEUR

Le titre de Président d’Honneur est décerné par le Conseil d’Administration sur proposition du Président, par décision prise à la majorité des 2/3 présents ou représentés, à toute personne ayant fortement contribué au rayonnement de la Fédération.

L’Assemblée Générale suivante est informée.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les commissions de travail sont instituées par le Conseil d’Administration qui en fixe la composition et les axes de travail.

Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil d’Administration. Elles ne peuvent prendre de décisions engageant la Fédération.

ARTICLE 10 – DELEGUES REGIONAUX

Les délégués régionaux sont :

- soit un membre élu du Conseil d’Administration
- soit une personne nommée par le Conseil d’Administration et invitée à siéger au Conseil d’Administration à titre consultatif.

A l’initiative du Secrétariat Général ils sont réunis une fois par an en présence d’un membre du Conseil d’Administration spécifiquement désigné.

Ils représentent la Fenamef dans les instances où elle est invitée ou convoquée.

Ils rendent compte de leur activité au Conseil d’Administration.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 – GESTION DE LA FEDERATION

La gestion administrative et financière de la Fédération est placée sous la responsabilité du secrétariat Général en lien avec le Conseil d’Administration en particulier le Président et le Trésorier de la Fédération.

Le recrutement sur le poste de Secrétaire Général(e) est de la responsabilité du Président après consultation du Conseil d’Administration.

Le Secrétariat Général assure la gestion des ressources humaines du Siège.

Toute décision de licenciement est du ressort du Bureau qui en informe le Conseil d’Administration.

ARTICLE 12 – COMPTABILITE DE LA FEDERATION

Afin d’assurer une bonne garantie comptable, le Bureau désigne un cabinet d’expertise comptable

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Bureau et adoption par le Conseil d’Administration.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d’Administration du 21 septembre 2010